69 % des Français sont favorables à l’interdiction du voile dans l’espace public

écrit par Jeanne la pucelle | 2 avril 2025

L’interdiction du voile dans l’espace public recueille une large adhésion dans l’opinion. D’après une enquête CSA réalisée les 27 et 28 mars pour *CNEWS*, *Europe 1* et *Le Journal du Dimanche*, 69 % des Français se disent favorables à une telle mesure, contre 30 % qui y sont opposés.

Un consensus majoritaire, malgré des clivages générationnels et politiques

Le soutien est quasi-identique entre hommes (69 %) et femmes (68 %), et s’étend à toutes les catégories socioprofessionnelles : 67 % des CSP+ et 69 % des CSP– s’y disent favorables, tout comme 70 % des inactifs.

Un clivage net selon les générations

Si les plus de 50 ans soutiennent massivement l’interdiction (78 % chez les 50-64 ans, 75 % chez les 65 ans et plus), la tendance s’inverse chez les plus

jeunes : seuls 47 % des 25-34 ans approuvent cette mesure. Les 18-24 ans restent toutefois majoritairement favorables à l'interdiction, à 66 %.

Les sympathisants de droite plébiscitent largement l'idée : 83 % chez Les Républicains, 90 % au Rassemblement national. La majorité présidentielle n'est pas en reste avec 74 % de soutien. À gauche, les avis sont plus nuancés : 42 % des électeurs de LFI y sont favorables, contre 61 % au PS et 58 % chez les écologistes d'après l'enquête CSA réalisée les 27 et 28 mars pour *CNEWS*, *Europe 1* et *Le Journal du Dimanche.*

Une mesure déjà évoquée par plusieurs responsables politiques

Jordan Bardella (RN) a récemment rappelé que l'interdiction du voile constituait un « objectif à terme ». Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur, a déclaré le 26 mars : *« À bas le voile »*, lors d'un rassemblement contre l'islamisme. Une position partagée par Nicolas Sarkozy en 2016, Marine Le Pen en 2019 ou encore Éric Zemmour en 2022, tous invoquant le principe de laïcité.

Actuellement, la loi du 15 mars 2004 interdit les signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires publics, mais pas dans l'espace public. Or, la liberté religieuse est garantie par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme et par la Constitution française. Toute restriction devrait être justifiée par un impératif de sécurité ou d'ordre public. Faute de quoi, elle pourrait être censurée par le Conseil constitutionnel ou condamnée par la CEDH.

Dans ce contexte, toute volonté politique d'interdire le voile dans l'espace public nécessiterait une réforme d'ampleur, soit de la Constitution, soit du droit

européen. En dépit de cet obstacle juridique, le soutien populaire semble croissant. À deux ans de la présidentielle, le débat sur la laïcité pourrait de nouveau devenir un marqueur électoral fort.

Frontières